

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 3 DECEMBRE 2010

DATE DE CONVOCATION : 29 novembre 2010
DATE D'AFFICHAGE : 29 novembre 2010
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 14
POUVOIRS : 5
VOTANTS : 19

L'an deux mil dix, le trois décembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Françoise CÉLAS, Isabelle BRUAUX, Dany ROUGERIE, Patricia DESCROIX, Raphaël MENDES, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Jacques DELPORTE représenté par Mireille MUNCH
Jean WEYER représenté par Robert DUVEAU
Matthieu MAÏA représenté par Geneviève GENDRE
Michel LAKDARI représenté par Stéphane MEUNIER
Serge GUINDOLET représenté par Martine FITTE-REBETÉ

Secrétaire de séance : Hervé DELAVEAU

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2010

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du 19 novembre 2010.

FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes.

Sur le budget communal :

Section de Fonctionnement :

Crédits à ouvrir :

Chapitre 012 Article 6453	Cotisations aux caisses de retraite	+ 3 800 €
Chapitre 012 Article 64111	Personnel Titulaire	+ 15 000 €
Chapitre 012 Article 6332	Cotisations FNAL	+ 300 €
Chapitre 012 Article 6331	Versement du transport	+ 900 €
		+ 20 000 €

Crédits à réduire :

Chapitre 022 Article 022	Dépenses imprévues		- 20 000 €
--------------------------	--------------------	--	------------

Section d'Investissement :

Crédits à ouvrir :

Chapitre 21 Article 2128	Autres agencements	Opé. ONA1	+ 3 000 €
Chapitre 21 Article 2181	Installations Générales	Opé. ONA1	<u>+ 3 000 €</u>
			+ 6 000 €

Crédits à réduire :

Chapitre 23 Article 2313	Construction Opération	Opé. ONA1	- 6 000 €
--------------------------	------------------------	-----------	-----------

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : VOTE les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

<p>MARCHÉ : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX</p>
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la société SNE pour le nettoyage des locaux communaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DONNE acte à Madame le Maire de cette information concernant l'attribution de la consultation pour le nettoyage des locaux communaux.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE : DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS A
LA C.L.E.C.T. (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)**

DESIGNE

- Mireille MUNCH
- Jacques DELPORTE

Comme délégués représentant la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de la Brie Boisée (C.L.E.C.T.).

URBANISME : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE PARTIE A665

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2010,
Considérant le déclassement de la parcelle cadastrée A n°665 et de l'intégration dans le domaine privé de la commune,
Considérant la demande du Groupe-St-Germain d'acquérir une parcelle supplémentaire d'une superficie de 3 520 m²,
Vu le plan du Géomètre en date du 24 Novembre 2010,
Vu l'avis du Service des Domaines en date du 25 Novembre 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : DECIDE la cession de la parcelle cadastrée A 665 (parcelles A+B), sise avenue James de Rothschild, identifiée sur le plan ci-joint, au profit du GROUPE-ST-GERMAIN, moyennant un prix global de 600 000 €HT, soit 717 600 €TTC.

Article 2 : DIT que l'Etude notariale en charge de la rédaction de l'acte est l'Etude de l'acheteur et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer les actes à intervenir.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE : DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS A
LA COMMISSION VOIRIE**

DESIGNE

- Mireille MUNCH
- Robert DUVEAU

Comme délégués représentant la commune au sein de la Commission Voirie de la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

QUESTIONS DIVERSES

Madame MUNCH communique le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21 h 55.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Mireille MUNCH".

Mireille MUNCH